

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-20

Convention financière avec la commune de MONTMACQ Rénovation de l'éclairage public Impasse de la Garenne

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2019/14 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public impasse de la Garenne sur la commune de Montmacq.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de Montmacq fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public impasse de la Garenne est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 04 septembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 04 septembre 2020

**Rénovation de l'éclairage public Impasse de la Garenne
MONTMACQ**

Entre

La commune de MONTMACQ, représentée par Monsieur Rémy CUELLE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27 septembre 2018.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de MONTMACQ a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de MONTMACQ, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **11 296,15 € hors taxe**.

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **1 037,00 euros HT**, calculée ainsi.

	Description et Qté	Taux de participation communal	Montant HT
Remplacement des sources à vapeur de mercure et lanternes boule hors terrassement	6	0 %	0,00 €
Terrassement nécessaire à l'opération	Tranchées et réfection	100 %	287,00 €
Remplacement ou déplacement de matériel existant	1	0 %	0,00 €
Fourniture et pose d'un kit illumination	3	100 %	750,00 €
Total			1 037,00 €

4. PAIEMENTS

Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

1. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La Commune procèdera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

4. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.